

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Février 2020**

**OBJET : Convention d'occupation avec l'association ADAMAL portant sur les locaux sis 5, rue de la République, 13110 Port-de-Bouc.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation avec l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL) pour l'occupation de locaux de la maison de la solidarité et de proximité de Port-de-Bouc, sise 5, rue de la République, 13110 Port-de-Bouc, en vue de la tenue de permanences d'accompagnement liées au logement, assurées par une assistante sociale et une conseillère en économie sociale et familiale de l'association,
- la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation dont le projet est joint au rapport ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant dans la mesure où il n'entraîne pas de modifications substantielles à la convention initiale.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**